

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM CREDIT EURO ISR

(Code ISIN Part IC : FR0007071006)

Ce fonds est géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS
FIA de droit français

Objectifs et politique d'investissement :

De classification « **Obligations et autres titres de créances libellés en euro** », le fonds a pour objectif d'obtenir sur un horizon de 5 ans minimum une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence « Bloomberg Barclays 1-10 years euro Corps Ex-bbb & Tier 1, UT2 & JunSub Index » en mettant en œuvre une stratégie ISR.

Cet indice est représentatif d'obligations d'émissions libellées en Euro du secteur privé dont la maturité résiduelle est comprise entre 1 an et 10 ans. Cet indice est libellé en euros, calculé coupons réinvestis.

90% minimum des investissements du fonds sont en titres vifs ou en parts ou actions d'OPC gérés ou non par la société de gestion. Ces investissements ont été réalisés selon la méthodologie d'investissements socialement responsable (ISR) définie par la société de gestion et décrite ci-dessous. Pour la sélection des titres vifs, cette méthodologie ISR consiste à noter les émetteurs des titres pour ne retenir que ceux ayant les meilleures pratiques en matière environnementale (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre, leur engagement en matière de lutte contre le changement climatique), sociale (ex : conditions de travail des salariés, leur politique en faveur de l'éducation) et de gouvernance (ex : éthique des affaires, l'intégrité des institutions publiques et privées), selon l'analyse de la société de gestion (best-in-class). Sur la base de cette notation, pour les émetteurs privés, seuls les titres des émetteurs ayant une note environnementale, sociétale et de gouvernance (ESG) supérieure à la médiane de leur secteur peuvent être maintenus en portefeuille. Pour les émetteurs souverains, seuls les titres des émetteurs faisant partie des trois meilleurs quartiles au sein de l'univers d'investissement de départ peuvent être retenus en portefeuille.

Une sélection d'OPC ISR internes et externes est, elle, obtenue par application de critères d'éligibilité définis par la gestion (durée d'existence du fonds, forme juridique et classification réglementaire, encours). Aussi la société de gestion sélectionne principalement des approches dites Best-in-class (pour ne retenir que les meilleurs émetteurs de chaque secteur sans exclure aucun secteur a priori), Best-in-universe (afin de sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement étudié) et occasionnellement d'Exclusion (de secteurs tels que le tabac ou l'armement pour des raisons éthiques). Cette sélection permet d'obtenir un univers réduit d'OPC externes déclarant appliquer une stratégie ISR et distribués comme tel sur lequel est réalisé des études d'ordre quantitatif et qualitatif.

Cette sélection des OPC peut générer une absence de cohérence des fonds sous-jacents entre eux en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion.

Les critères de sélection des titres vifs et d'OPC ISR, exposés ci-dessus, sont détaillés à la rubrique « Stratégies d'investissements » du Prospectus.

Le fonds peut, par ailleurs, investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC n'ayant pas été

soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

Le fonds est investi :

- Jusqu'à 110% de son actif net en titres de créance et d'obligations libellés en euro d'émetteurs privés cotés sur un marché réglementé de la zone euro et/ou de Londres dont la notation est supérieure ou égale à A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs.

- Jusqu'à 30% de l'actif net, en obligations et autres titres de créances du secteur privé cotés sur un marché réglementé de la zone euro et/ou de Londres dont la notation est supérieure ou égale à BBB- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs, à la condition que les titres notés minimum A- ou équivalent représentent au moins 60% de l'actif net.

- Jusqu'à 5% de son actif net, dans des obligations et titres de créances cotés sur un marché réglementé d'un des pays de l'OCDE, émis dans une devise autre que l'euro, de notation supérieure ou égale à A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs et non couvert en risque de change.

- Jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger de classification AMF ou catégories « monétaires » et/ou « monétaires court terme » et/ou « Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions des pays de l'Union européenne ».

Le fonds peut également investir, jusqu'à 10% de son actif net, dans des OPC multi-actifs (actions, obligations, monétaire) dont l'univers d'investissement est constitué de façon prépondérante d'obligations convertibles et titres assimilés émis par une société dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE.

Le fonds peut être exposé aux marchés actions via des obligations convertibles émises par des sociétés dont le siège social se situe dans un pays membre de l'OCDE (maximum 10% de l'actif net).

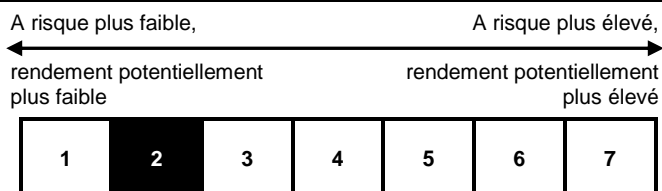
Des instruments financiers à terme réglementés et de gré à gré dans des pays membres de l'OCDE peuvent être utilisés à titre de couverture dès lors que le fonds possède les actifs correspondant à l'exécution du contrat ou à l'exercice de l'option (ou titres assimilables). Ces titres ainsi que leurs contreparties sont reconnus éligibles sous l'angle de l'évaluation ESG. Des swaps de taux et/ou de change ayant des contreparties notées A- minimum ou équivalent sont utilisés à titre de couverture du risque de change dans la limite de 15% de l'actif net.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment auprès de BNP PARIBAS Securities Services, Grand Moulin de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin et centralisées tous les jours jusqu'à 12h30. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et réglées en J+2.

Le fonds (Part IC) capitalise son résultat net et ses plus-values.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Profil de risque et de rendement :



- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Le fonds « **ALM CREDIT EURO ISR** » est classé dans la catégorie [2] de l'indicateur synthétique, ce qui signifie qu'il s'efforcera de maintenir une volatilité hebdomadaire inférieure à 1.92% glissant sur 5 ans.

Risques importants pour le fonds non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de contrepartie : Le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

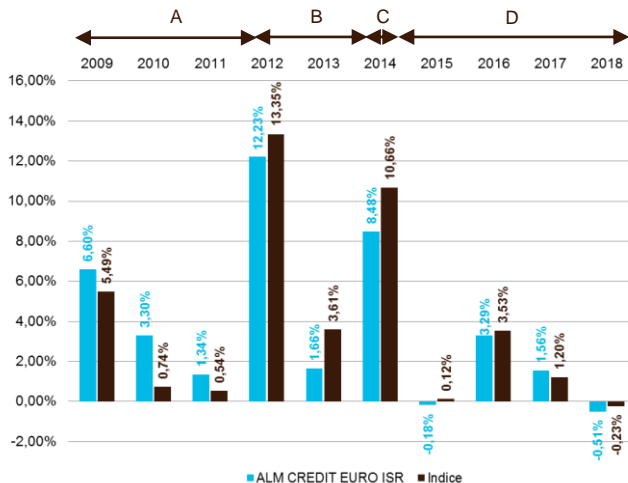
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,25%(*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

(*) Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous reporter à la rubrique frais du prospectus de ce fonds disponible auprès d'**AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151- 155 Rue de Bercy 75012 Paris**, et sur le site internet www.ag2rlamondiale-ga.fr.

Les frais courants comprennent les paiements à la société de gestion, aux administrateurs, dépositaire, conservateur et conseiller, les frais d'enregistrement, d'audit, de distribution et de rétrocession.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective, les frais de courtages, les taxes et coûts connexes, les frais de négociation, les appels de marge et les commissions en nature.

Performances passées

A : Depuis la création : EuroMTS 5-7 ans
 B : Depuis le 30/03/12 : EuroMTS 5-7 ans (CR, clôture)
 C : Depuis le 25/07/2014 : Merrill Lynch AAA-A
 D : Depuis le 03/10/2014 : BofA Merrill Lynch 1-10Year Euro Corporate excluding BBB&Tier1, Upper Tier2 and Junior Subordinated

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées ;
- Le fonds a été créé le 25/04/2002.
- La part IC a été émise en 2002.
- La monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.

Les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité. A compter du 25 juillet 2014, le fonds a modifié sa stratégie d'investissement, et son indicateur de référence.

Les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité. A compter du 14 juin 2016, le fonds a modifié sa stratégie d'investissement, et son indicateur de référence.

Informations pratiques :

- **Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- **Souscripteurs concernés :** Le fonds n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / *US persons* (la définition est disponible dans le prospectus). Le montant minimum de souscription initiale par porteur exprimé en euros ou en nombre de parts est d'une part (la valeur d'origine d'une part est de 1 000 euros).
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds (prospectus / rapport annuel/document semestriel) :** toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris**, et sur le site de la société de gestion www.ag2rlamondiale-ga.fr.
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151- 155 rue de Bercy – 75012 Paris**.
- **Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur ou distributeur du fonds.
- **Catégories de parts :** ce fond est constitué d'autres types de parts.
- La responsabilité d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers. AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 février 2019.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM CREDIT EURO ISR
(Code ISIN Part IE : FR0013307998)
Ce fonds est géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS
FIA de droit français

Objectifs et politique d'investissement :

De classification « **Obligations et autres titres de créance libellés en euro** », le fonds a pour objectif d'obtenir sur un horizon de 5 ans minimum une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence « Bloomberg Barclays 1-10 years euro Corps Ex-bbb & Tier 1, UT2 & JunSub Index » en mettant en œuvre une stratégie ISR.

Cet indice est représentatif d'obligations d'émissions libellées en Euro du secteur privé dont la maturité résiduelle est comprise entre 1 an et 10 ans. Cet indice est libellé en euros, calculé coupons réinvestis.

90% minimum des investissements du fonds sont en titres vifs ou en parts ou actions d'OPC gérés ou non par la société de gestion. Ces investissements ont été réalisés selon la méthodologie d'investissements socialement responsable (ISR) définie par la société de gestion et décrite ci-dessous.

Pour la sélection des titres vifs, cette méthodologie ISR consiste à noter les émetteurs des titres pour ne retenir que ceux ayant les meilleures pratiques en matière environnementale (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre, leur engagement en matière de lutte contre le changement climatique), sociale (ex : conditions de travail des salariés, leur politique en faveur de l'éducation) et de gouvernance (ex : éthique des affaires, l'intégrité des institutions publiques et privées), selon l'analyse de la société de gestion (best-in-class). Sur la base de cette notation, pour les émetteurs privés, seuls les titres des émetteurs ayant une note environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) supérieure à la médiane de leur secteur peuvent être maintenus en portefeuille. Pour les émetteurs souverains, seuls les titres des émetteurs faisant partie des trois meilleurs quartiles au sein de l'univers d'investissement de départ peuvent être retenus en portefeuille.

Une sélection d'OPC ISR internes et externes est, elle, obtenue par application de critères d'éligibilité définis par la gestion (durée d'existence du fonds, forme juridique et classification réglementaire, encours). Aussi la société de gestion sélectionne principalement des approches dites Best-in-class (pour ne retenir que les meilleurs émetteurs de chaque secteur sans exclure aucun secteur a priori), Best-in-universe (afin de sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement étudié) et occasionnellement d'Exclusion (de secteurs tels que le tabac ou l'armement pour des raisons éthiques). Cette sélection permet d'obtenir un univers réduit d'OPC externes déclarant appliquer une stratégie ISR et distribués comme tel sur lequel est réalisé des études d'ordre quantitatif et qualitatif.

Cette sélection des OPC peut générer une absence de cohérence des fonds sous-jacents entre eux en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion.

Les critères de sélection des titres vifs et d'OPC ISR, exposés ci-dessus, sont détaillés à la rubrique « Stratégies d'investissements » du Prospectus.

Le fonds peut, par ailleurs, investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

Le fonds est investi :

- Jusqu'à 110% de son actif net en titres de créance et d'obligations libellés en euro d'émetteurs privés cotés sur un marché réglementé de la zone euro et/ou de Londres dont la notation est supérieure ou égale à A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs.

- Jusqu'à 30% de l'actif net, en obligations et autres titres de créances du secteur privé cotés sur un marché réglementé de la zone euro et/ou de Londres dont la notation est supérieure ou égale à BBB- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs, à la condition que les titres notés minimum A- ou équivalent représentent au moins 60% de l'actif net.

- Jusqu'à 5% de son actif net, dans des obligations et titres de créances cotés sur un marché réglementé d'un des pays de l'OCDE, émis dans une devise autre que l'euro, de notation supérieure ou égale à A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs et non couvert en risque de change.

- Jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger de classification AMF ou catégories « monétaires » et/ou « monétaires court terme » et/ou « Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions des pays de l'Union européenne ».

- Le fonds peut également investir, jusqu'à 10% de son actif net, dans des OPC multi-actifs (actions, obligations, monétaire) dont l'univers d'investissement est constitué de façon prépondérante d'obligations convertibles et titres assimilés émis par une société dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE.

Le fonds peut être exposé aux marchés actions via des obligations convertibles émises par des sociétés dont le siège social se situe dans un pays membre de l'OCDE (maximum 10% de l'actif net).

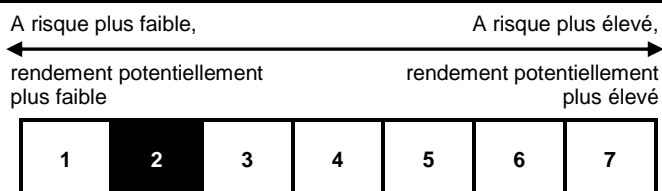
Des instruments financiers à terme réglementés et de gré à gré dans des pays membres de l'OCDE peuvent être utilisés à titre de couverture dès lors que le fonds possède les actifs correspondant à l'exécution du contrat ou à l'exercice de l'option (ou titres assimilables). Ces titres ainsi que leurs contreparties sont reconnus éligibles sous l'angle de l'évaluation ESG. Des swaps de taux et/ou de change ayant des contreparties notées A- minimum ou équivalent sont utilisés à titre de couverture du risque de change dans la limite de 15% de l'actif net.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment auprès de BNP PARIBAS Securities Services, Grand Moulin de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin et centralisées tous les jours jusqu'à 12h30. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et réglées en J+2.

Le fonds (Part IE) capitalise son résultat net et ses plus-values.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Profil de risque et de rendement :



- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Le fonds « **ALM CREDIT EURO ISR** » est classé dans la catégorie [2] de l'indicateur synthétique, ce qui signifie qu'il s'efforcera de maintenir une volatilité hebdomadaire inférieure à 1.92% glissant sur 5 ans.

Risques importants pour le fonds non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de contrepartie : Le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,10% ^(*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

(*). Compte tenu de l'absence de souscription de la part IE, le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur le pourcentage maximum des frais facturés à la part IE.

Lorsque la part fait l'objet de souscription(s), le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous reporter à la page 12 du prospectus de ce fonds disponible auprès d'**AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151- 155 Rue de Bercy 75012 Paris**, et sur le site internet www.ag2ramondiale-ga.fr.

Les frais courants comprennent les paiements à la société de gestion, aux administrateurs, dépositaire, conservateur et conseiller, les frais d'enregistrement, d'audit, de distribution et de rétrocession.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective, les frais de courtages, les taxes et coûts connexes, les frais de négociation, les appels de marge et les commissions en nature.

Performances passées :

Le graphique des performances passées sera intégré à la fin de la première année civile complète.

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- Les frais courants seront inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée seront exclus du calcul des performances passées ;
- Le fonds a été créé le 25/04/2002.
- La Part IE a été émise en 2018.
- Les performances ont été évaluées en **euro**.

Informations pratiques :

- **Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- **Souscripteurs concernés :** le fonds n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / *US persons* (la définition est disponible dans le prospectus).
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds (prospectus /rapport annuel/document semestriel) :** toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris**, et sur le site de la société de gestion www.ag2ramondiale-ga.fr.
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151- 155 rue de Bercy – 75012 Paris**.
- **Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur ou distributeur du fonds.
- **Catégories de parts :** ce fond est constitué d'autres types de parts.
- La **responsabilité** d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers. AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 février 2019

PROSPECTUS
ALM CREDIT EURO ISR
FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE

FIA soumis au droit français

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1. **Forme du FIA :** Fonds Commun de Placement
2. **Dénomination :** ALM CREDIT EURO ISR
3. **Forme juridique et état membre dans lequel le FIA a été constitué :**
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
4. **Date de création et durée d'existence prévue :**
Le fonds a été créé le 25 avril 2002 pour une durée de cinquante ans.
5. **Synthèse de l'offre de gestion :**

Type de part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Part IC	FR0007071006	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part
Part IE	FR0013307998	Capitalisation	Euro	Réservée exclusivement aux Institutions de Retraite Complémentaire régies par l'article L922-4 du Code de la sécurité sociale	1 part

6. **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du fonds ainsi que, le cas échéant, l'information sur ses performances passées :**

Les derniers documents annuels, la composition des actifs et le cas échéant, toute demande d'explications supplémentaires sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS
151-155 rue de Bercy, 75012 Paris
SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6.969.080,04euros
contact-ag2rlmga@ag2rlamondiale.fr

Toute nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité du fonds est mentionnée dans le rapport annuel du fonds.

II. ACTEURS

1. Société de Gestion :

La société de gestion a été agréée le 30 décembre 2003 par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro GP 03-027 (agrément général).

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

151-155 rue de Bercy, 75012 Paris

SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 969 080,04 euros

www.ag2rlamondiale-ga.fr

La société de gestion gère les actifs du fonds dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

Afin de couvrir une éventuelle mise en cause de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des OPC qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle.

2. Dépositaire et conservateur :

Les fonctions de dépositaire et conservateur sont assurées par :

BNP Paribas Securities Services,

Société en Commandite par Actions

Etablissement de crédit, agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris

Adresse postale : Grand Moulin de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, le suivi des flux espèces du fonds et la garde des actifs nets du fonds.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

3. Centralisateur des ordres : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

4. Organisme assurant la réception des ordres de souscription ou de rachat par délégation de la société de gestion : BNP Paribas Securities Services

5. Teneur de compte émetteur par délégation : BNP Paribas Securities Services

6. Commissaire aux comptes :

KPMG S.A

2, avenue Gambetta, CS 60055 - 92066 Paris La Défense.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FIA. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

7. **Commercialisateur : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS et/ou une des sociétés de son groupe d'appartenance.**

8. **Déléataire de la gestion administrative et comptable :**

La délégation de la gestion comptable consiste principalement à assurer le calcul des valeurs liquidatives. Elle est assurée par **BNP Paribas Securities Services**.

9. **Conseillers : Néant**

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GESTION

Caractéristiques générales

1. **Caractéristiques des parts ou actions :**

a. **Code ISIN :**

- **Part IC :** FR0007071006
- **Part IE :** FR0013307998

b. **Nature des droits attachés aux parts :** Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnels au nombre de parts possédées.

c. **Tenue de registre :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire BNP Paribas Securities Services. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France. Toutes les parts sont au porteur.

d. **Droit de vote :** aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un FCP, les décisions sont prises par la société de gestion. La société de gestion, par délégation, exerce pour le compte du fonds les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, chaque fois qu'elle le juge nécessaire et que cela est réalisable. Cet exercice n'est pas systématique, notamment lorsque le nombre de titres ouvrant droit à l'exercice du droit de vote est marginal. La politique des droits de vote de la société de gestion est disponible sur le site internet : www.ag2rlamondiale-ga.fr.

e. **Forme des parts :** au porteur.

f. **Parts :** Les parts sont fractionnées en dix-millièmes de parts dénommés fractions de parts.

2. **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre (à compter du 1^{er} avril 2018).

Ainsi, exceptionnellement au titre de l'année 2018, un exercice comptable de 9 mois aura lieu entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2018.

3. **Indications sur le régime fiscal :**

Dans le cadre des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, le fonds investit plus de 25% de son actif net dans des créances et produits assimilés.

Le fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des OPC.

Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal.

Fiscalité Américaine :

La réglementation américaine FATCA a pour objectif de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale des citoyens et résidents américains tels que définis par l'*Internal Revenue Code*.

Elle impose aux institutions financières étrangères (IFE), dont les sociétés de gestion et les OPC qu'elles gèrent, de transmettre certaines informations sur les avoirs détenus et les revenus perçus par les investisseurs américains auprès de l'Administration fiscale américaine (l'IRS). Les IFE – et par conséquent les investisseurs américains - qui refuseraient de se soumettre à cette réglementation s'exposent à supporter une retenue à la source de 30% sur certains paiements.

La France ayant signé un accord bilatéral avec les États-Unis le 14 novembre 2013 de modèle 1 (IGA 1), la transmission des informations concernées va s'effectuer par l'intermédiaire de l'Administration fiscale française.

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, pour son compte et pour le compte des OPC dont elle a la gestion, s'engage à se conformer à cette réglementation et le cas échéant, à prendre toute mesure nécessaire selon les termes de l'IGA et les règlements d'applications.

Néanmoins, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne saurait être tenue responsable des éventuelles déclarations et retenues à la source que pourraient subir les investisseurs qu'elle invite à se rapprocher de leurs conseillers habituels afin de déterminer les conséquences de la réglementation FATCA sur leurs investissements.

Dispositions particulières

1. Code ISIN :

Part IC : FR0007071006

Part IE : FR0013307998

2. Classification : Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

3. OPC d'OPC : Jusqu'à 10% de l'actif net

4. Objectif de gestion :

Le fonds a pour objectif d'obtenir sur un horizon de 5 ans minimum une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence « Bloomberg Barclays 1-10 years euro Corps Ex-bbb & Tier 1, UT2 & JunSub Index » (ticker Bloomberg ID 34374) en mettant en œuvre une stratégie ISR.

5. Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est le « **Bloomberg Barclays 1-10 years euro Corps Ex-bbb & Tier 1, UT2 & JunSub Index** »

Cet indice est représentatif d'obligations d'émissions libellées en euro du secteur privé dont la maturité résiduelle est comprise entre 1 an et 10 ans. Cet indice est libellé en euro, calculé coupons réinvestis.

6. Stratégies d'investissements :

1. Stratégies utilisées

La gestion du fonds repose sur la sélection d'actifs obligataires fondée sur la nature des taux (taux fixe / taux variable), la maturité des titres concernés, la zone géographique et leur qualité de signature. Les choix de gestion reflètent les anticipations d'évolution et de déformation de la courbe des taux des pays de la zone euro.

Le processus d'investissement mis en œuvre par la société de gestion a pour objectif de surperformer, sur un horizon de moyen/long terme, l'indice de référence.

90% minimum des investissements du fonds sont réalisés à travers des titres vifs, des parts ou actions d'OPC **ISR** gérés ou non par la société de gestion et intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (**ESG**) dans leurs choix d'investissement.

Ainsi, dans le cadre de cette stratégie d'investissement, les équipes de gestion suivent les processus suivants :

A. Processus de sélection des actifs ISR

La société de gestion s'appuie sur le Comité d'Investissement Responsable d'AG2R LA MONDIALE, le groupe d'appartenance d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, qui réunit l'ensemble des parties prenantes (gestion, analyse ISR et développement, contrôle, opérations et risques, juridique).

Ce Comité a pour mission :

- de traduire les valeurs d'AG2R LA MONDIALE en matière ESG dans la politique d'investissement du groupe. Il est rappelé qu'AG2R LA MONDIALE adhère au Pacte Mondial des Nations Unies, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS applique donc à ses investissements des critères fondés sur les 10 principes de ce Pacte rappelés dans son Code de transparence disponible librement sur son site Internet (www.ag2rlamondiale-ga.fr) ;
- de valider le processus d'évaluation et de sélection des émetteurs et OPC selon leurs pratiques ESG afin de financer les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité.

a) Processus de sélection des titres vifs ISR

Le processus interne de sélection de titres ISR est basé sur la collecte d'informations extra financières sur les émetteurs des titres représentatifs de l'orientation de gestion du fonds.

Ces données sont alors analysées puis exploitées à travers un logiciel propriétaire EthisScreeninG sous l'angle des critères ESG suivants :

- **Pour les émetteurs privés, parapublics et supranationaux :**
 - critères environnementaux : par exemple, la réduction des émissions gaz à effet de serre ;
 - critères sociaux : par exemple, les conditions de travail des salariés, sous-traitant et fournisseurs et l'égalité des chances ;
 - critères de gouvernance : par exemple, l'éthique des affaires et le respect des codes de gouvernance.
- **Pour les émetteurs souverains :**

- critères environnementaux : par exemple, leur engagement en matière de lutte contre le changement climatique ;
- critères sociaux : par exemple, leur politique en faveur de l'éducation, de la santé, de la stabilité économique et politique ;
- critères de gouvernance : par exemple, l'intégrité des institutions publiques et privées.

Les analystes ISR d'AG2R LA MONDIALE procèdent sur ces bases à l'attribution de notes allant de 0 à 100 sur la qualité ESG des émetteurs et établissent une liste des titres dans lesquels le gérant peut investir. L'application de ce processus conduit à :

Pour les émetteurs privés, parapublics et supranationaux :

- l'application d'un seuil d'éligibilité qui est par défaut la médiane du secteur, mais qui peut être modifié selon l'appréciation, par l'équipe d'analyse ESG, des activités des entreprises vis-à-vis des objectifs de développement durable de l'ONU ;
- à une réduction d'au moins 40% de l'univers des émetteurs relevant de l'orientation de gestion du fonds

Pour les émetteurs souverains :

- la sélection des titres faisant partie des trois meilleurs quartiles du classement,
- une réduction d'au moins 25% de l'univers des émetteurs relevant de l'orientation de gestion du fonds.

Ces notes, susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse, sont revues au plus tous les 18 mois. Elles motivent les décisions d'investissement ou de désinvestissement.

b) Processus de sélection d'OPC ISR externes à la société de gestion

A partir de différentes bases de données externes et internes, des critères d'éligibilité définis par la gestion sont appliqués aux OPC déclarant appliquer une stratégie ISR et distribués comme tel (durée d'existence du fonds, forme juridique et classification réglementaire, encours).

Cette sélection peut générer une absence de cohérence des fonds sous-jacents entre eux en termes d'approches, de critères ou bien de techniques de gestion.

Aussi la société de gestion sélectionne principalement des approches dites *Best-in-class* (pour ne retenir que les meilleurs émetteurs de chaque secteur sans exclure aucun secteur *a priori*), *Best-in-universe* (afin de sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement étudié) et *occasionnellement d'Exclusion* (de secteurs tels que le tabac ou l'armement pour des raisons éthiques).

Cette sélection permet d'obtenir un univers réduit d'OPC externes déclarant appliquer une stratégie ISR et distribués comme tel sur lequel est réalisée une première étude d'ordre quantitatif.

L'analyse quantitative permet une comparaison des OPC à partir de données statistiques sur des critères de performances et de risques (ex. performance, volatilité, perte maximale, ratio d'information) sur différentes périodes (ex. 1 an, 5ans, années calendaires). Cette liste de critères peut évoluer pour être rendue plus pertinente ou plus adaptée à l'analyse.

Sur la base de ces ratios, un score de 1 à 4,1 (étant le meilleur score) est attribué à chaque OPC, égal à la moyenne pondérée des quartiles pour chaque critère, le poids de chaque critère étant établi par la gestion.

Une liste restreinte d'OPC, ayant obtenu un score supérieur à la moyenne, est constituée pour l'étude qualitative. Ainsi le nombre d'OPC figurant sur cette liste est plus ou moins important en fonction de l'offre d'OPC sur l'univers d'investissement étudié.

Ces scores, sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. Ils sont revus annuellement.

L'analyse qualitative permet, elle, d'appréhender au mieux pour chaque OPC retenu, les sources de différenciation et de valeur ajoutée par rapport aux OPC concurrents.

Un questionnaire comprenant un module extra-financier est envoyé aux sociétés de gestion des OPC sélectionnés afin de recueillir des informations complémentaires sur le processus de gestion, les équipes de gestion et de support (équipes de contrôle et *risk management, middle office, reporting*), la société de gestion (taille, expertises, réputation) et les caractéristiques de l'OPC (conditions de souscription et de rachats, frais courants).

Les réponses sont analysées par les équipes de multigestion de la société de gestion et d'analyse ISR d'AG2R LA MONDIALE. Cette étape permet de comparer les OPC en s'intéressant en priorité :

- aux moyens dédiés à la gestion financière et à l'analyse extra-financière ;
- à la qualité et à la robustesse du *process* de sélection des titres (intégration verticale ou horizontale des filtres ISR et financiers), type d'approche (gestion fondamentale ou quantitative, Best In Class ou exclusion,...) ;
- à la place faite au contrôle interne et au *risk management* dans le *process* de gestion ;
- à la qualité du *reporting* financier et extra-financier ;
- à la réputation de la société de gestion, les expertises développées, la place de l'ISR dans son développement (expertise de niche, déploiement à l'ensemble des gestions, participation aux groupes de travail dans la sphère financière) ;
- aux conditions financières et au coût de la gestion (frais courants, rétrocession, commissions de surperformance).

A l'issue de cette étude qualitative, les parties prenantes classent ces OPC dans une catégorie : « éligible », « challenger » ou « non-investissable ».

Une rencontre avec la société de gestion de ces OPC permet de valider le classement et d'établir la liste d'OPC « investissables » qui alimentera le portefeuille du fonds.

Cette sélection est revue annuellement.

Un suivi régulier des OPC investis est effectué par les équipes de multigestion de la société de gestion et d'analyse ISR d'AG2R LA MONDIALE par le biais de conférences téléphoniques et de points de gestion.

c) Processus de sélection d'OPC ISR gérés par la société de gestion

Les OPC ISR gérés par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS répondent au processus interne de sélection de titres ISR décrit au point (b) ci-dessus. Ces OPC peuvent donc être sélectionnées par les équipes de gestion du fonds car ils répondent *de facto* aux critères de sélection des titres ISR d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS.

B. Processus de sélection des actifs non-ISR

Le fonds peut investir jusqu'à **10%** de son actif net dans des titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

La société de gestion met en œuvre une gestion active, fondée sur des sources de valeur identifiées et quantifiées.

Ce processus d'investissement relève d'une double approche « *top down* » et « *bottom up* ».

Ce processus de gestion est structuré autour de comités dont l'organisation séquentielle et la composition assurent la déclinaison opérationnelle des « vues » de marché en décisions d'investissement :

- **Le comité « Scénario macroéconomique »** a pour objet la définition et l'actualisation d'un scénario macroéconomique central. Des prévisions de marchés à 3, 6 et 12 mois sur les principales classes d'actifs sont également formulées.
- **Le comité « conjoncture et marchés »** assure le suivi et l'analyse hebdomadaire des indicateurs macroéconomiques et des évolutions de marchés. A cette occasion, les performances et les principaux déterminants boursiers des différentes classes d'actifs sont passés en revue.

Concernant les marchés obligataires, deux comités complètent et définissent la stratégie d'investissement :

- Le **comité « Taux »** décline les orientations issues des comités « scénario macroéconomique » et « Conjoncture et marchés ». Il s'assure, par un suivi des performances des fonds gérés, de l'atteinte des objectifs de gestion. Lors de ces comités sont également décidées les orientations tactiques de court terme. Ce comité fixe notamment les objectifs de sensibilité cible sur l'OPC et analyse la valeur relative des segments de courbe des pays de l'univers d'investissement.
- Le **comité « Crédit »** a pour objet l'analyse détaillée et le suivi des émetteurs privés présents dans l'OPC.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux (ISR ou non-ISR), la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations émises par des agences de notation. Elle s'appuie sur une analyse interne du risque de crédit.

Ainsi, la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur est évaluée par la société de gestion indépendamment de son appréciation par les agences de notation.

La gestion du fonds s'inscrit au sein d'une fourchette de sensibilité comprise **entre 0 et 10**.

Les sièges sociaux des émetteurs des titres sélectionnés sont situés dans des pays membres de l'OCDE.

De plus, le fonds ne peut pas investir dans des titres dont la deuxième meilleure notation est inférieure à BBB- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs. Ainsi, en cas de dégradation de la note d'un titre, ce dernier est cédé dans les meilleurs délais, sous réserve que l'intérêt des porteurs soit préservé.

2. Actifs (hors dérivés)

- **Actions** : Néant.

- **Instruments du marché monétaire et titres de créance** :

Le portefeuille du fonds est composé principalement de titres de créances.

Le fonds peut investir en :

- Obligations et autres titres de créances libellés en euros dont la notation est supérieure à A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs et cotés sur un marché réglementé de la zone euro et/ou de Londres, représentant jusqu'à **110%** de son actif net.

- Obligations et autres titres de créances du secteur privé dont la notation est inférieure à A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs, et supérieures ou égale à BBB- et cotés sur un marché réglementé de la zone euro et/ou de Londres, représentant **30%** maximum de son actif net et à la condition que les titres notés minimum A- ou équivalent représentent au moins **60%** de son actif net.
- Obligations et autres titres de créances cotés sur un marché réglementé d'un des pays de l'OCDE, émis en une devise autre que l'euro, non couvert par une opération de change et dont la notation est supérieure ou égale à A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs, représentant jusqu'à **5%** de son actif net.
- Obligations convertibles émises par des sociétés dont le siège social se situe dans un pays membre de l'OCDE (maximum **10%** de l'actif net).

Les règles d'investissement :

- la durée des titres choisis permet de respecter la contrainte de sensibilité **de 0 à 10**.
- la sélection repose également sur une analyse interne du risque de crédit. Par conséquent, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations émises par des agences de notation. Ainsi, l'évaluation de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur est évaluée par la société de gestion indépendamment de son appréciation par les agences de notations.
- en cas de dégradation en dessous de la limite fixée, les titres concernés doivent être vendus dans les meilleurs délais et conditions possibles pour l'intérêt des porteurs de parts.
- en cas de différence de notation entre les agences, la plus basse des deux meilleures notes est retenue par la société de gestion pour sa propre analyse du risque de crédit.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	De 0 à 10
Niveau de risque de change	5% maximum de l'actif net
Fourchette d'expositions correspondantes à la zone géographique des émetteurs des titres	<u>Pays de la zone euro</u> : jusqu'à 100% maximum de l'actif net
	<u>Pays de l'OCDE hors zone euro</u> : jusqu'à 100% maximum de l'actif net

L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde la société de gestion pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Les titres émis par un même émetteur, à l'exception des titres émis par un Etat souverain d'un pays de la zone euro ou jouissant de sa garantie, sont limités :

- à **5%** de l'actif net pour les émetteurs notés au minimum A- ;
- à **1%** de l'actif net pour les émetteurs notés BBB+, BBB ou BBB-.

Cette limitation est portée à **10%** pour les actions et parts d'OPCVM et de FIVG.

Comme évoqué ci-avant, les notes retenues ne sont pas exclusives de l'évaluation de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur par la société de gestion.

Ces titres peuvent représenter jusqu'à **110%** de l'actif net.

- Parts ou actions d'OPC de droit français ou d'OPCVM de droit étranger :

Le fonds peut investir jusqu'à **10%** de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et en parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français. Ces FIA doivent répondre aux exigences de l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Les OPC sélectionnés peuvent ne pas avoir fait l'objet d'une analyse ISR ou avoir été mis sous surveillance par l'équipe d'analyste ISR et sont de classifications AMF ou catégories :

- « monétaires » et/ou « monétaires court terme », ces OPC, utilisés pour la gestion des liquidités, pouvant être ceux gérés par la société de gestion, et/ou
- « Obligations et autres titres de créance libellés en euros », et/ou

Le fonds peut également investir dans des OPC multi-actifs (actions, obligations, monétaire) dont l'univers d'investissement est constitué de façon prépondérante d'obligations convertibles et titres assimilés émis par une société dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE (10% maximum de son actif net).

3. Instruments financiers négociés sur les marchés à terme et de dérivés :

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- de gré à gré (uniquement pour les contrats de type *swaps*)

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- taux
- change

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture

Nature des instruments utilisés :

- *futures*
- options
- *swaps* de taux et/ou de change.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés de pays membres de l'OCDE de type *futures*, options et *swaps* de taux et/ou de change de façon à couvrir le fonds contre les risques de taux et de change (ces risques ne sont cependant pas couverts de façon systématique).

Le gérant peut également investir dans des contrats de type *swaps* négociés sur les marchés de gré à gré de pays membres de l'OCDE.

Les opérations de couverture sont autorisées sous réserve que le fonds possède les actifs correspondant à l'exécution du contrat ou à l'exercice de l'option. Ces actifs sous-jacents doivent être reconnus éligibles sous l'angle de l'évaluation ESG.

Les contreparties éligibles aux contrats de *swap* sont des établissements de crédit. Elles sont sélectionnées en fonction de différents critères au sein d'une procédure mise en place par la société de gestion. Elles doivent notamment être reconnues éligibles sous l'angle de l'évaluation ESG. La ou les contrepartie(s) éligible(s) ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds.

Elles sont notés minimum A- ou équivalent, selon l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs.

Le recours aux instruments financiers à terme et de dérivés ne doit pas avoir pour conséquence de dénaturer durablement la politique de sélection ESG.

L'exposition nette résultant de l'emploi de *swaps* ne peut dépasser **15%** de l'actif net du fonds.

L'exposition nette résultant de l'emploi de contrats à terme ne peut dépasser **100%** de l'actif net du fonds. Elle est réalisée dans le strict respect d'une fourchette de sensibilité comprise **entre 0 et 10**.

4. Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action
- taux

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

Nature des instruments utilisés :

Le fonds peut détenir, dans la limite de **10%** de l'actif net, des valeurs mobilières composées (obligations convertibles et titres assimilés donnant un accès optionnel au capital de l'émetteur ou d'une société tierce).

5. Dépôts : Néant

6. Emprunts d'espèces :

Le gérant du fonds peut avoir recours à titre exceptionnel, à des opérations d'emprunts d'espèces temporaires, dans la limite de **10%** de l'actif net du fonds.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :

Nature des opérations utilisées :

- Prises et mises en pension livrée par référence au Code monétaire et financier, conclues dans le cadre de la convention de place (AFB), avec des établissements de crédit français ayant la qualité de dépositaire, avec possibilité d'interruption à tout moment sous 24 heures, à l'initiative du fonds.
- Prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier
- Autre nature

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Gestion de la trésorerie

- Optimisation des revenus du fonds
- Contribution éventuelle à l'effet de levier du fonds
- Autre nature

Niveau d'utilisation envisagé : 20% de l'actif net :

Les titres pris en pension ne font l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie. Les opérations de cession temporaire peuvent représenter **20%** de l'actif net et ont une durée maximale d'un an. Les titres pris en pension doivent être reconnus éligibles sous l'angle de l'évaluation ESG.

Celles dont la durée excède deux mois ne peuvent représenter plus de **10%** de l'actif net du fonds.

Effets de levier éventuels : non

Rémunération : les revenus éventuels sont acquis en totalité au fonds.

Toute contrepartie pour les opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres aura pour notation minimum A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs.

Informations relatives aux garanties financières :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, doivent donner lieu à la remise de garanties financières (appelées collatéral) sous la forme de titres et/ou d'espèces.

Les garanties financières reçues en espèces peuvent être réinvesties dans des OPC monétaires de droit français ou dans des OPCVM de droit étranger, de pays membres de l'Union européenne et de même nature.

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure définie par les départements des risques de la société de gestion.

7. Profil de risque :

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ni protection, l'investisseur est averti du risque que la performance du fonds ne soit pas conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de variation du taux d'intérêt qui a un impact sur les marchés obligataires. Le fonds est principalement investi en instruments du marché monétaire, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des actifs à taux fixe peut baisser, entraînant par conséquent une baisse de la valeur liquidative. Le fonds est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 10. Le porteur est exposé au risque de taux : quand la sensibilité du fonds est de 10 et que la variation des taux est de 1%, la valeur liquidative du fonds varie en sens inverse de 10%.

Risque de contrepartie :

Le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé

au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme négociés de gré à gré, et de son recours aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Risque de volatilité :

La volatilité de la valeur liquidative du fonds est susceptible de suivre celle des marchés de crédit du fait de l'investissement en obligations privées.

Risque de marchés actions :

Le fonds est exposé au risque actions à titre accessoire, au travers d'obligations convertibles ou de titres intégrant des dérivés et indexés sur les marchés d'actions.

Risque lié aux obligations convertibles :

L'exposition au risque crédit est liée à la détention d'obligations privées dont la qualité peut baisser. Elles peuvent se déprécier quand leur notation est abaissée. Ceci aurait un impact négatif sur la valeur du titre et donc sur la valeur liquidative du fonds.

Risque de change (maximum 5% de l'actif net du fonds) :

Certains éléments de l'actif net sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du fonds ; de ce fait, l'évolution des taux de change peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du fonds. Le résident français, ou de l'un des autres pays de la zone euro, est exposé au risque de change à titre accessoire.

8. Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur :

Ce fonds est constitué de deux Parts :

Part IC : FR0007071006 – Tous souscripteurs, réservé plus particulièrement aux institutionnels

Part IE : FR0013307998 – Réservée exclusivement aux Institutions de Retraite Complémentaire régies par l'article L.922-4 du Code de la sécurité sociale.

Ce fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent investir dans un véhicule composé principalement de produits de taux sélectionnés selon des critères socialement responsable.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à cinq ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du US Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les parts ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des États-Unis d'Amérique (ci-après « US Person »¹, tel que ce terme est défini par la réglementation Américaine « Régulation S » dans le cadre de l'Acte de 1933 adoptée par l'Autorité Américaine de régulation des marchés (« Securities and exchange Commission » ou « SEC »)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou un exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion.

¹ Une personne non Eligible est une US Person telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR 230.903). Une telle définition des US Person est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

Le fonds n'est pas, et ne sera pas enregistré, en vertu de l'US Investment Company Act de 1940.

Toute revente ou cession de parts aux États-Unis d'Amérique ou à une US Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts devront certifier par écrit qu'elles ne sont pas des US Person.

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions à la détention de parts par une US Person et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou au transfert de parts à une US Person. Ce pouvoir s'étend également à toute personne qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale ou qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un État américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une US Person. Tout porteur de parts devenant une US Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité d'US Person. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toutes parts détenues directement ou indirectement par une US Person, ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du fonds.

Définition US Person :

L'expression US Person s'entend de :

- *toute personne physique résidant aux États-Unis d'Amérique*
- *toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine*
- *toute succession (ou trust) dont l'exécuteur ou l'administrateur est US Person*
- *toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une US Person*
- *toute agence ou succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis d'Amérique*
- *tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué (dans le cas d'une personne physique) résident aux États-Unis d'Amérique*
- *tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis d'Amérique*
- *toute entité ou société, dès lors qu'elle est organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les États-Unis d'Amérique et établie par une US Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'US Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des Investisseurs Accrédités (tel que ce terme est défini par la règle 501a de l'acte de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.*

A l'inverse, l'expression US Person n'inclut pas :

- *tout compte géré dans le cadre d'un mandat de gestion ou compte analogue (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu au profit ou pour le compte d'une personne n'étant pas US Person par un opérateur en bourse ou tout autre représentant organisé, constitué ou dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis d'Amérique,*
- *toute succession dont le représentant professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est une US Person si un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas une US Person a le*

seul pouvoir ou partage le pouvoir d'investissement des actifs de la succession et si la succession n'est pas soumise au droit américain,

- toute fiducie dont le représentant professionnel agissant en tant que fiduciaire est une US Person si un fiduciaire qui n'est pas US Person a seul le pouvoir ou partage le pouvoir d'investissement des actifs constituant la fiducie, et si aucun bénéficiaire de la fiducie n'est une US Person,
- un plan d'épargne salariale géré conformément à la loi d'un État autre que les États-Unis d'Amérique et conformément aux pratiques et à la documentation d'un tel État,
- toute agence ou succursale d'une US Person établie en dehors des États-Unis d'Amérique si l'agence ou la succursale a une activité commerciale réelle ou autorisée et exerce des activités d'assurance ou de banque et est soumise à la réglementation locale en matière d'assurance et d'activités bancaires dans la juridiction où elle est établie,
- le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale pour la reconstruction et le développement, la banque Inter américaine pour le développement, la banque asiatique de développement, la banque africaine de développement, les Nations-Unies et leurs antennes, membres-affiliés et régimes de pension et toute autre organisation internationale, ainsi que ses antennes, membres-affiliés et régimes de pension,
- toute entité exclus de la définition d'US Person sur la base des interprétations ou positions de la SEC ou de ses membres.

Définition du bénéficiaire effectif :

Être un bénéficiaire effectif signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille, partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'US Securities Exchange Act de 1937 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de bénéficiaire effectif est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

9. Durée de placement minimum recommandée : 5 ans.

10. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

11. Caractéristiques des parts :

Les parts du fonds sont libellées en euro et fractionnées en dix-millièmes de part.

12. Modalités de souscription et rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont émises auprès de BNP PARIBAS Securities Services, Grand Moulin de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin et sont centralisées et exécutées conformément au tableau ci-dessous :

Tous les jours ouvrés	Tous les jours ouvrés	J+1: jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h30 des ordres de souscription*	Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat*	Exécution des ordres au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

VL : valeur liquidative

*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

La valeur liquidative d'origine est de **1000 euros**.

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS dispose d'une procédure interne de gestion des risques de liquidité. Cette procédure permet d'identifier les variables qui influencent la liquidité, d'effectuer un suivi du risque de liquidité par type de fonds (par le recueil des informations considérées comme nécessaires et la construction des scénarii de rachat classiques ou de stress) et d'opérer une gestion de l'exposition à ce risque.

Les souscriptions en apport de titres sont **autorisées**.

13. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée **quotidiennement** sur les cours de clôture, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel de Paris Bourse SA). Dans ce cas, elle est calculée le jour de Bourse de Paris ouvré précédent.

En application de l'article L. 214-24-41 du code Monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

14. Frais et commissions :

a) Commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fond servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise au fonds	VL * nombre de parts	5% TTC maximum
Commission de souscription acquise au fonds	VL * nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au fonds	VL * nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au fonds	VL * nombre de parts	Néant

b) Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au fonds ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés au fonds :	Assiette	Taux barème	
		Part IC :	Part IE :
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,5%TTC Taux maximum	0,5%TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	1.50 % TTC Taux maximum	
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
Commission de surperformance	Actif net	Néant	

Le rapport annuel reprend le niveau de frais supportés et enregistrés par le fonds.

Description succincte du choix des intermédiaires :

Le suivi de la relation entre AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS et les intermédiaires financiers fait l'objet de procédures formalisées afin de garantir une gestion dans l'intérêt exclusif de ses clients (politique de meilleure exécution et de meilleure sélection qui fixe des critères pour sélectionner un intermédiaire).

Toute entrée en relation fait l'objet d'une validation par le comité de sélection des intermédiaires grâce à des indicateurs adaptés à chaque type de produit (actions de grande capitalisation, actions de petite capitalisation, obligations privées, emprunt d'état...) afin de garantir la préservation de l'intérêt du mandant. Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature de processus d'investissement concerné.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

COMMUNICATION DU PROSPECTUS/DICI, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151- 155 rue de Bercy -75012 Paris et sur le site internet d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS : www.ag2rlamondiale-ga.fr

MODALITES DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS :

Les demandes de souscription et de rachat relatives au fonds sont centralisées tous les jours auprès de son dépositaire : **BNP Paribas Securities Services**.

SUPPORT SUR LEQUEL L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS (www.ag2rlamondiale-ga.fr).

SUPPORT SUR LEQUEL L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES DROITS DE VOTE :

La politique des droits de vote de la société de gestion est disponible sur le site internet www.ag2rlamondiale-ga.fr.

INFORMATIONS CONCERNANT LE FONDS :

Conformément aux dispositions des instructions AMF en vigueur, les porteurs sont informés de toutes modifications apportées au fonds, soit de manière particulière, soit par tout moyen (dont notamment le site internet d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS).

INFORMATIONS A DESTINATION DES INVESTISSEURS AMERICAINS :

La souscription des parts du fonds est permise uniquement aux investisseurs n'ayant pas la qualité de « *US Person* » et dans les conditions prévues par le prospectus du fonds et le site internet d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS : www.ag2rlamondiale-ga.fr.

ENVOI D'INFORMATIONS AUX INVESTISSEURS ASSUJETTIS A LA DIRECTIVE SOLVABILITE 2 :

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS informe les porteurs de parts du fonds que conformément à la position AMF n°2004-07, elle peut transmettre – directement ou indirectement – aux investisseurs professionnels la composition du portefeuille du fonds à ces investisseurs dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2). AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS veille à cet effet à ce que chaque investisseur professionnel ait mis en place des procédures de gestion de ces informations sensibles préalablement à la transmission de la composition du portefeuille de façon à ce que celles-ci soient utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles et que ces procédures permettent d'éviter les pratiques de « *market timing* » ou de « *late trading* ».

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif net prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce fonds doivent être respectées à tout moment.

Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du fonds.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Le fonds est conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

La devise de comptabilité est l'euro.

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

Les obligations et instruments financiers inscrits à l'actif du fonds sont évalués de la manière suivante:

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées au dernier cours connu et/ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois, et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations de *swaps* / pensions conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux O.P.C., sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Méthode de comptabilisation :

L'ensemble des titres en portefeuille est inscrit au bilan à sa valeur actuelle, intérêts courus inclus.

La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus d'obligations et créances de toute nature est celle des intérêts encaissés. Les produits financiers (intérêts courus et indemnités) sont calculés suivant la méthode obligataire : premier jour exclus - dernier jour inclus.

Sont ainsi concernés, les obligations, les T.C.N, *Swaps*, etc...

Les titres entrés dans le patrimoine du fonds sont comptabilisés frais inclus jusqu'au 31 décembre 2004 et frais exclus à partir du 1^{er} janvier 2005.

VIII. REMUNERATION

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des fonds qu'elle gère.

Cette politique de rémunération s'applique au personnel d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS en charge de la gestion des actifs et du contrôle (dirigeants responsables, gérants, analystes, RCCI et responsable de la fonction risque).

La politique de rémunération de la société de gestion est :

- cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des fonds qu'elle gère.

- conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des fonds qu'elle gère et à ceux des porteurs de parts ou actionnaires du fonds, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération de la société de gestion, décrivant la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés est disponible sans frais sur demande au siège social de la Société de gestion. Un résumé est librement disponible sur le site internet www.ag2rlamondiale-ga.fr.

REGLEMENT DU FONDS

TITRE I : ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date d'agrément de l'Autorité des marchés financiers sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure inférieur, pendant trente jours, à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du fonds concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF.

ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le FIA ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission des parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du fonds est inférieur au montant mentionné à l'article 2, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des fonds; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FIA

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du FIA est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FIA.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FIA. La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 5 TER - ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHÉ REGLEMENTÉ ET/OU UN SYSTÈME MULTILATÉRAL DE NEGOCIATION

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur.

Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1- A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2- A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3- A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du fonds.

L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III : MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 - MODALITES D'AFFECTATION DU RESULTAT ET DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE IV : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne pourront être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds. Elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur. A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V : CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.